

La comptabilité sert à déterminer le résultat de l'entreprise et à évaluer sa performance.

Les apporteurs de capitaux (les actionnaires) attendent de l'entreprise qu'elle dégage des bénéfices afin d'obtenir une rémunération sous forme de dividendes ou une plus-value (augmentation de la valeur de l'entreprise). Ce sont les actionnaires qui décident sur proposition du conseil d'administration de la répartition des dividendes au cours d'un vote de l'assemblée générale.

I. PRINCIPES GENERAUX DE LA REPARTITION DU BENEFICE

1. Le bénéfice à répartir

Le bénéfice à répartir est constitué par le résultat qui figure au bilan à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire le résultat net comptable.

Résultat à répartir = résultat comptable avant impôt – Impôt sur les sociétés = résultat net comptable

2. La décision de répartition du bénéfice

Les dirigeants établissent un projet d'affectation du résultat. Au plus tard, 6 mois après la clôture de l'exercice, le projet est soumis à l'assemblée générale ordinaire des associés qui statue sur les comptes annuels et décide de la répartition du résultat.

Cette répartition doit en outre tenir compte :

- de règles légales (exemple : constitution d'une réserve légale)
- de règles statutaires (exemple : constitution d'une réserve statutaire)

3. Les affectations possibles du résultat

Cas d'un bénéfice : le résultat sera

- *mis en réserve*

Les réserves sont des sommes prélevées sur les bénéfices affectés durablement à l'entreprise. Elles augmentent les capitaux propres et permettent :

- d'accroître la garantie des créanciers
- d'augmenter les moyens de l'entreprise pour financer ses investissements
- de faire face à des pertes éventuelles

- *distribué aux associés*, en rémunération de leurs apports sous formes de dividendes

- *reporté à nouveau (crédeur)* : il correspond au reliquat qu'il n'a pas été possible d'affecter.

Cas d'une perte

La perte est transférée du compte de résultat à un compte de report à nouveau débiteur.

II. L'AFFECTATION DU RESULTAT

1. La réserve légale

La loi impose aux sociétés de mettre en réserve légale (compte 1061) une partie de leur résultat.

On doit affecter à la réserve légale 5 % du bénéfice de l'exercice. Cette obligation cesse dès que la réserve légale atteint 10 % du capital de la société.

Dotations annuelles à la réserve légale :

5 % (Résultat net de l'exercice	–	pertes éventuelles exercice précédent)
		RAN débiteur

Application : la SA NAVIX (capital social de 75 000 €) a dégagé au titre de l'exercice N un résultat net comptable de 6 646 €.

L'exercice N-1 avait constaté une perte nette comptable de 530 €.

Avant la répartition de bénéfice, le montant porté en réserve légale est de 7 470 €.

Calculer la dotation annuelle à la réserve légale.

Dotation théorique = 5 % (6646 – 530) = 305,80 €

La réserve légale doit être dotée dans la limite de 7 500 € (10 % du capital social)

Niveau théorique de la réserve après dotation = 7 470 + 305,80 > 7500 €

Afin de ne pas dépasser le seuil, la réserve légale doit être dotée en N de : 7500 – 7 470 € = 30 €

2. Les réserves libres ou facultatives

La dotation d'autres réserves est libre et dépend de la décision de l'AGO des actionnaires. Ces réserves prennent souvent le nom de réserves facultatives.

3. Les reports à nouveau

→ Le report à nouveau débiteur ou RAN déficitaire représente les pertes des exercices antérieurs. Lors de l'affectation, son montant viendra s'imputer (diminuer) sur les bénéfices de l'exercice N.

→ Le report à nouveau créditeur représente la part du bénéfice N dont l'affectation est différée sur N+1.

4. Les distributions

Calcul du bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable est la part des bénéfices que l'AGO a le droit de distribuer aux actionnaires. Selon la décision prise par l'AGO, la bénéfice distribuable sera alors conservé en réserves facultatives et/ou distribué aux associés au titre des dividendes. Le reliquat éventuel sera mis en report à nouveau (crédeur) pour être utilisé ultérieurement.

Bénéfice distribuable =
Bénéfice de l'exercice
- Report à nouveau débiteur (n-1)
- Dotation Réserve légale
+ Report à nouveau créditeur (n-1)

Dividendes

C'est la part du bénéfice distribuable distribué aux actionnaires en rémunération de leurs apports. La distribution de revenus rassure les associés ou actionnaires mais a pour conséquence une diminution équivalente de trésorerie.

En résumé :

Bénéfice de l'exercice
- Report à nouveau de l'exercice N-1 si débiteur
- Dotation à la réserve légale
+ Report à nouveau de l'exercice N-1 si crédeur

= **Bénéfice distribuable**

- Dotation réserve facultative
- Dividendes

= **Report à nouveau exercice N (crédeur)**

Suite de l'Application NAVIX :

Le capital social de la SA NAVIX est constitué de 5 000 actions de 15 €.

Les statuts de la SA NAVIX prévoient la répartition du bénéfice selon les modalités suivantes :

- dotation à la réserve légale dans les conditions prévues par la loi
- sur le solde, il sera attribué une partie à la réserve facultative, une autre partie sera versée aux actions à titre de dividende, et le reste constituera le report à nouveau de l'exercice.

Par ailleurs, pour l'exercice N, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé l'affectation suivante :

- réserve facultative de 800 €
- attribution aux actions d'un dividende unitaire maximum arrondi à l'euro inférieur

Eléments	Justification des calculs	Montant
Bénéfice à répartir		6 646
- RAN débiteur (N-1)		- 530
- Dotation réserve légale	Dotation théorique = 5% (résultat – RAN débiteur) = 305, 80 € RL limité à 10 % de 75 000 € soit 7 500 € Dotation réelle = 7500 – 7470 = 30 €	- 30
+ RAN créditeur (N-1)		-
= Bénéfice distribuable		6 086
- Dotation réserve facultative		- 800
- dividendes	Dividende théorique = $(6086 - 800) / 5\ 000 = 1,06$ Dividende arrondi à l'euro inférieur = 1 € par action soit 5 000 € au total	- 5000
= Report à nouveau débiteur (N)		286

III. COMPTABILISATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

1. Cas d'un bénéfice

Si le report à nouveau N-1 est bénéficiaire :

		Date AGO		
110	Report à nouveau (N-1) - solde créditeur		RAN N-1	
120	Résultat de l'exercice - bénéfice		Bénéfice N	
1061	Réserve légale			Dotation N
1068	Autres réserves			Dotation N
110	Report à nouveau (N) - solde créditeur			Reliquat non dist.
457	Associés, dividendes à payer			Dividendes
	selon décision AGO			

Si le report à nouveau N-1 est déficitaire :

		Date AGO		
120	Résultat de l'exercice - bénéfice		Bénéfice N	
119	Report à nouveau (N-1) - solde débiteur			RAN N-1
1061	Réserve légale			Dotation N
1068	Autres réserves			Dotation N
110	Report à nouveau N - solde créditeur			Reliquat non dist.
457	Associés, dividendes à payer			Dividendes
	selon décision AGO			

2. Cas d'une perte

		Date AGO		
119		Report à nouveau - solde débiteur		perte
	129	Résultat de l'exercice - perte		perte
		Selon décision AGO		

3. Application

Procéder à l'enregistrement comptable de l'affectation des résultats de l'entreprise NAVIX.

		Date AGO		
120		Résultat de l'exercice - bénéfice	6 646,00	
	119	Report à nouveau (N-1) - solde débiteur		530,00
	1061	Réserve légale		30,00
	1068	Autres réserves		800,00
	110	Report à nouveau N - solde créditeur		286,00
	457	Associés, dividendes à payer		5 000,00
		selon décision AGO		

4. Incidence des enregistrements sur le bilan, la trésorerie

Incidence sur le bilan

PASSIF	Avant répartition	Après répartition
....		
Réserve légale	X	X + dotation
Réserves facultatives	Y	Y + dotation
Report à nouveau	RAN N-1	RAN N
Résultat de l'exercice	Bénéfice net comptable	0
...		
Associés, dividendes à payer	0	Dividendes

Incidence sur la trésorerie

La trésorerie diminuera lors du paiement des dividendes aux associés.

 Complément : les statuts de l'entreprise peuvent prévoir l'affectation d'une réserve statutaire qui se calcule alors juste après la réserve légale.

- Bénéfice de l'exercice*
- Report à nouveau de l'exercice N-1 si débiteur
 - Dotation à la réserve légale
 - **Dotation réserve statutaire (1063)**
 - + Report à nouveau de l'exercice N-1 si créditeur
 - = Bénéfice distribuable
 - Dotation réserve facultative
 - Dividendes
 - = Report à nouveau exercice N (créditeur)